

# la sécurité chez l'assistant(e) maternel(le)



TERRITOIRE  
DE BELFORT  
Le Département

  
TERRITOIRE  
DU LION

édito	page 3
préambule	Page 5
<b>La sécurité à l'intérieur</b>	<b>Page 6</b>
La cuisine et la salle de bains	Page 8
La salle de séjour et la chambre	Page 9
Escaliers, mezzanines, fenêtres et balcons	Page 10
Le matériel de puériculture et les jouets	Page 10
<b>La sécurité à l'extérieur</b>	<b>Page 12</b>
Clôtures, terrasses, balcons	Page 14
Piscines et points d'eau	Page 15
<b>Environnement</b>	<b>Page 16</b>
Les trajets	Page 18
Les animaux	Page 19

Le Conseil départemental a pour mission de garantir la qualité de l'accueil des jeunes enfants, qu'ils soient confiés à un(e) assistant(e) maternel (le), ou accueillis dans une structure collective.

Parce que veiller sur un enfant constitue une importante responsabilité et une vigilance de chaque instant, le Département vous accompagne pour exercer votre métier dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, nous vous proposons ce guide pratique qui récapitule l'ensemble des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des enfants qui vous sont confiés.

Les accidents domestiques demeurent la première cause de mortalité infantile. Dans bien des cas, des gestes simples mais essentiels peuvent éviter le pire. Ce guide rappelle les différents risques auxquels les enfants peuvent être confrontés au quotidien, à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile, sur un trajet ou en présence d'animaux.

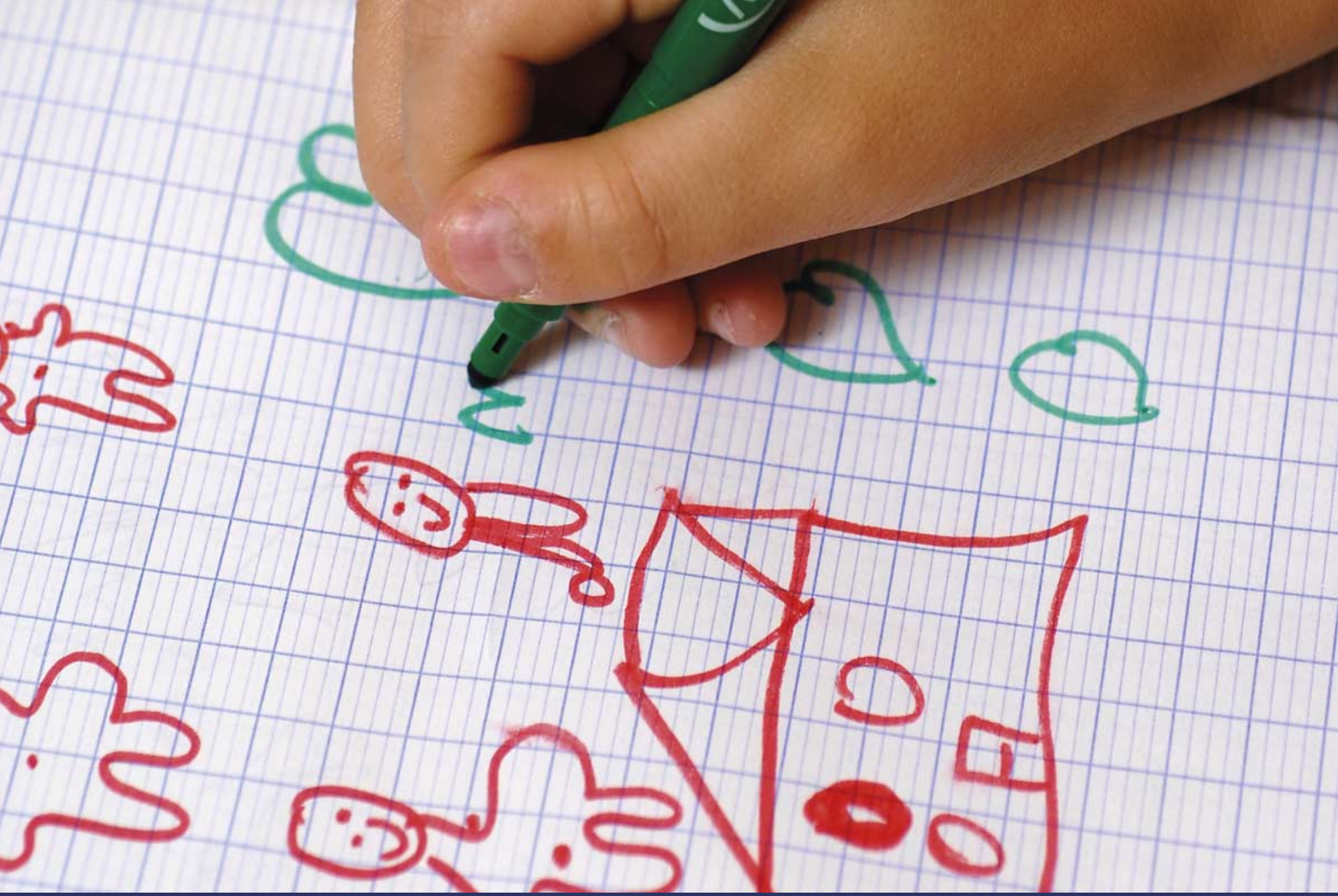
Avec ces nombreuses recommandations, cet outil pratique vous permettra de mieux prévenir les dangers du quotidien et de garantir aux enfants dont vous avez la charge un environnement sécurisé, serein et propice à leur épanouissement.



Et n'oubliez pas que votre expérience dans la prise en charge des jeunes enfants peut être profitable à de jeunes parents ainsi qu'à tout votre entourage ; n'hésitez pas à partager vos connaissances !

**Marie-France CEFIS**

Conseillère départementale déléguée à l'action sociale territoriale,  
à l'enfance et à la famille et à la santé publique



- » L'agrément d'assistant(e) maternel(le), délivré par le Département du Territoire de Belfort, tient compte notamment des conditions de sécurité figurant dans ce guide.
- » Ce guide est un outil pour vous permettre de réfléchir aux dangers éventuels de votre environnement professionnel.
- » La liste proposée n'est pas exhaustive.
- » **Examinez votre maison avec les yeux, la taille et la curiosité d'un enfant.**

### **Règles d'or:**

- Même si son espace est très sécurisé, le jeune enfant doit toujours être surveillé.
- Vous devez anticiper, pour avoir le temps de réagir.
- Apprenez à l'enfant à prendre conscience des dangers en fonction de son âge.



# la sécurité à l'intérieur



### » Sécuriser son intérieur avant de recevoir un enfant :

- Aménager son logement et ne pas laisser l'enfant seul sont gages de sécurité
- Les éléments de danger doivent être protégés ou mis hors de portée de l'enfant

### » Quelques bonnes habitudes de sécurité:

- Ne jamais laisser l'enfant sans surveillance
- Ne jamais poser un transat ou un siège-auto en hauteur
- Ne jamais s'éloigner de l'enfant couché sur une table à langer
- Ne jamais laisser l'accès à la cuisine ou la salle de bains à l'enfant seul
- Toujours attacher l'enfant dans sa chaise haute, son transat
- Toujours tester la température des aliments avant de les proposer à l'enfant
- Le logement doit être propre et aéré quotidiennement
- Il est interdit de fumer en présence de l'enfant

## » la cuisine

### protéger:

- Les portes de four
- Les tables de cuisson
- Les appareils ménagers

### tenir hors de portée des enfants :

- Les produits d'entretien
- Les boissons alcoolisées
- Les bouteilles de gaz
- Les allumettes et les briquets
- Les liquides chauds
- Les objets tranchants
- Les sacs en plastique

### **DANGER!**

Ne pas chauffer les biberons au micro-ondes

## » la salle de bains

### protéger:

- Le chauffage d'appoint

### tenir hors de portée des enfants :

- Les appareils électriques
- Les produits de toilette
- Les cosmétiques
- Les médicaments
- Les produits d'entretien
- Les objets coupants

### **DANGER!**

Un enfant peut se noyer dans quelques centimètres d'eau

Il faut veiller à la température de l'eau qui sort des robinets (risque de brûlures graves)



## » la salle de séjour

### protéger:

- La cheminée, l'insert, le poêle, le chauffage d'appoint
- Les prises électriques
- Les angles saillants des meubles

### tenir hors de portée des enfants:

- Les rallonges électriques
- Les cordelettes de rideaux
- Les plantes toxiques
- Les boissons alcoolisées
- Les bibelots
- Les armes

### **DANGER!**

Ne pas laisser les fruits secs à portée de main (cacahuètes, noix de cajou...)

## » la chambre

Chaque enfant doit disposer d'un lit individuel en bon état avec un matelas ferme, sans oreiller, ni couette (éviter les tours de lit).

Les barreaux verticaux des lits doivent être espacés de 6,5 cm maximum (*décision AFSSAPS du 30 juillet 2008*).

Dans le cas de l'usage éventuel d'un lit parapluie, seul le matelas fourni par le fabricant doit être utilisé. **Il est formellement interdit d'ajouter un matelas supplémentaire.**

Les lits superposés ou en mezzanine sont interdits avant 6 ans (*décret n°99-465 du 2 juin 1999*).

### **DANGER!**

Ne rien laisser accessible à l'enfant depuis son lit  
Veiller aux risques d'étranglement avec les colliers, cordelettes de tétine...

Ne jamais laisser un animal entrer dans la chambre de l'enfant



## » escaliers, mezzanines, fenêtres et balcons

- Les garde-corps doivent être installés à 1,10 m au-dessus du sol au minimum
- Les escaliers doivent être munis d'une rampe
- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum
- Une barrière de sécurité rigide et adaptée (norme AFNOR) doit être installée en haut et en bas des escaliers
- Les fenêtres doivent être oscillo-battantes ou équipées d'un entrebâilleur ou d'un garde-corps relevé à 1,10 m
- Les portes d'accès à la cave, au garage, au balcon ou à l'escalier doivent être munies d'un verrou en hauteur

### **DANGER!**

Ne laisser aucun meuble ou objet sous une fenêtre ou devant un garde-corps: il pourrait servir de marchepied à l'enfant

Ne rien laisser sur les marches d'escaliers

Proscrire les garde-corps à barreaux horizontaux

## » le matériel de puériculture et les jouets

- Le matériel de puériculture doit être homologué et adapté à l'âge de l'enfant
- La chaise haute et la table à langer s'avèrent dangereuses si l'enfant est laissé sans surveillance
- Les jeux et jouets doivent être adaptés à l'âge de l'enfant, en bon état et conformes aux normes de sécurité
- Le nettoyage du matériel et des jouets doit être régulier

### **DANGER!**

Il ne faut pas laisser des petits objets (perles, billes, piles boutons...) à portée de main des enfants

L'utilisation du « youpala » n'est pas autorisée en raison des risques encourus par les enfants





# la sécurité à l'extérieur



- » L'espace extérieur accessible aux enfants doit être sécurisé :
  - Il doit être bien entretenu, débarrassé des produits et outils de jardinage ou de bricolage, des matériels et produits agricoles
  - Les échelles, tas de bois, gravats... **doivent être rendus inaccessibles**
  - Les accès à l'atelier, au garage... **doivent être protégés**
  - L'usage du barbecue est proscrit en présence de l'enfant
  - L'assistant(e) maternel(le) doit être en capacité d'identifier **les plantes toxiques**
  
- » Le matériel (jeux, jouets) mis à disposition des enfants doit être homologué, en bon état et adapté à l'âge des enfants accueillis.
  
- » L'enfant ne doit jamais rester seul et sans surveillance.



## » clôtures, terrasses, balcons

### clôtures

- L'espace accessible aux enfants doit être protégé par une clôture et fermé par un portail
- Une hauteur de 1,30m est réputée infranchissable, celle de 1,10m est considérée comme difficile d'accès
- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 11cm maximum
- Les fermetures des portes, portails et portillons doivent être **sécurisées**

### terrasses - balcons - aménagements

- Leur accès doit être protégé et sécurisé :
  - la hauteur de rambarde du balcon ou de la terrasse doit être supérieure à 1,10 m
  - les caves, sous-sols et abris de jardin doivent être verrouillés

### **DANGER !**

Proscrire les garde-corps à barreaux horizontaux

## » points d'eau

### les points d'eau sont protégés

- Un bassin décoratif doit être protégé par une clôture :
  - de 60 cm de haut pour un bassin contenant moins de 15 cm d'eau
  - de 1,10m pour un bassin contenant plus de 15 cm d'eau
- Les mares ou cours d'eau **doivent être rendus inaccessibles**
- Les puits, citernes et récupérateurs d'eau doivent être fermés par une **couverture rigide/solide** et sécurisés par un cadenas si nécessaire

### » piscines

#### les piscines sont protégées

- Une piscine permanente ou saisonnaire hors sol de moins de 1,20m doit obligatoirement être protégée par **une barrière avec un portillon** muni d'un système de verrouillage impossible à ouvrir par un enfant
  - la barrière de protection doit avoir une hauteur **minimum de 1,10m** par rapport à la traverse basse et de 1,22 m par rapport au sol fini. L'écartement entre les barreaux verticaux doit être inférieur à 9 cm (les barreaux horizontaux sont à proscrire)
  - une haie ne constitue pas une barrière
- Une piscine hors sol de 1,20 m ou plus doit être munie d'une échelle escamotable
- Une piscine installée ponctuellement doit être remplie au dernier moment et vidée après la baignade
- Une piscine dont le bassin est totalement ou partiellement enterré **doit être pourvue d'au moins 1 des 4 dispositifs de sécurité** normalisés visant à prévenir le risque de noyade :
  - barrière de protection : norme NF P90-306
  - système d'alarme : norme NF P90 – 307
  - couverture de sécurité norme NF P90 – 30
  - abri : norme NF 90 – 309

**Les alarmes sonores n'empêchent pas l'immersion des enfants dans l'eau et les abris ou couvertures n'assurent pas une sécurité permanente (étant retirés pour la baignade, aussi est-il vivement recommandé d'opter pour l'installation de la barrière de protection avec portillon muni d'un système de verrouillage impossible à ouvrir par un enfant.**

#### l'équipement complémentaire

- Une perche, une bouée et un téléphone doivent être disponibles à côté de la piscine afin de secourir ou d'alerter le plus rapidement possible

#### pour les activités en piscine

- L'assistant(e) maternel(le) doit disposer d'une **autorisation écrite** des parents
- Il / Elle s'engage à ne s'absenter sous aucun prétexte
- Chaque enfant doit être équipé de brassards (marquage CE et norme NF 13138-1) adaptés à sa taille, son poids et son âge

**Dans l'eau : 1 adulte pour 1 enfant.**

#### **ATTENTION !**

Il est recommandé d'éviter la baignade avec les enfants confiés. En raison des risques encourus, il est préférable que ce loisir s'exerce dans le cadre familial, en présence des parents



# environnement





## les trajets

- » Tout trajet doit s'effectuer dans le respect du code de la route.
- » Chaque transport nécessite l'autorisation écrite des parents.

## les animaux

- » Chaque animal est potentiellement dangereux :  
il convient de sensibiliser l'enfant à ses comportements et réactions.
- » La détention de chien de catégorie I et II (attaque, garde et défense) exclut l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le).
- » La présence des nouveaux animaux de compagnie (singe, serpent, araignée, iguane...) n'est pas compatible avec l'accueil d'enfants.



## » les trajets à pied

Pour assurer la sécurité des trajets à pied, l'assistante maternelle doit prendre en compte :

- La distance à parcourir
- La fréquentation et la dangerosité de la route
- L'âge et le nombre d'enfants
- L'organisation du trajet

En fonction du trajet :

- l'enfant de moins de 3 ans doit pouvoir avoir accès à une poussette
- l'enfant de moins de 6 ans doit pouvoir être tenu par la main ou avoir un point d'appui sur la poussette
- les éléments réfléchissants sont recommandés

### **DANGER !**

- Dans la poussette, l'enfant doit être attaché

## » les trajets en voiture

- L'assistant(e) maternel(le) doit souscrire une assurance automobile pour le transport des enfants dans le cadre de son activité professionnelle
- Le système de verrouillage des portes du véhicule **doit être activé**
- Pour le transport des enfants dans un siège adapté placé à l'avant du véhicule, le système d'air-bag doit être désactivé
- Pour chaque transport, l'enfant doit disposer d'un **système de retenue homologué** et adapté à son poids

### **ATTENTION**

En voiture: **1 place = 1 ceinture = 1 enfant**

## » autres véhicules

Le transport en deux-roues motorisé **est interdit**.

- Pour le transport à bicyclette, un équipement de protection est obligatoire: casque, système de retenue homologué et adapté à l'âge de l'enfant

# » les animaux

### sont concernés :

- Les chiens, les chats, les oiseaux, les rongeurs (souris, cochon d'Inde, lapin, rat, furet ...)
- Les animaux de la ferme

### risques :

- Morsures, griffures et coups
- Infection liée soit à la morsure, griffure ou coup, soit à une mauvaise hygiène de l'animal ou de son environnement
- Allergies cutanées ou respiratoires

### conduites à tenir :

- Ne pas laisser les litières et gamelles des animaux à portée de main des enfants
- Ne tolérer aucun animal dans la pièce où l'enfant dort
- Faire suivre les chiens et chats annuellement par le vétérinaire (mise à jour des vaccinations recommandées et des traitements antiparasitaires)
- Nettoyer régulièrement (minimum 1 à 2 fois par semaine) les cages et litières

### **ATTENTION**

Chaque animal peut présenter des risques particuliers qu'il convient d'examiner au cas par cas

**Jamais laisser l'enfant seul avec un animal**

- Service accueil du jeune enfant - PMI

**03 84 28 18 88**

- SAMU 24h/24, 7j/7

**15**

Pour toute urgence médicale

- Pompiers 24 h/24, 7j/7

**18**

En cas d'incendie ou d'accident

- Sur votre portable 24 h/24, 7j/7

**112**

Numéro d'urgence unique pour toute l'Europe et toute urgence à partir d'un téléphone portable (appel anonyme et gratuit)

- Police/Gendarmerie 24 h/24, 7j/7

**17**

Pour tout problème d'ordre public, ou pour obtenir le téléphone du médecin

et de la pharmacie de garde

- Centre antipoison 24 h/24, 7j/7

**03 88 37 37 37**

Pour toute ingestion de produits toxiques

- Allô enfance maltraitée

**119**

- SOS enfants disparus

**116 000**

Ce document a été élaboré en collaboration avec :

- L'association départementale des assistants familiaux et assistants maternels
- La crèche familiale de Belfort
- La crèche familiale de Valdoie
- Le service multi accueil et la crèche familiale "Les papy'llons" de Giromagny
- Le service petite enfance de Beaucourt
- Le RAM "La courte échelle" de Bavilliers

Direction de la communication - Novembre 2022 - Photos Samuel Carnovali - PhotoAlto - DR



TERRITOIRE  
DE BELFORT  
Le Département

Département  
du Territoire de Belfort

Tél. 03 84 90 90 90

Courriel : [contact@territoiredebelfort.fr](mailto:contact@territoiredebelfort.fr)

Hôtel du département  
6 place de la Révolution Française  
90020 Belfort Cedex  
[www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)